



Journal du syndicat CGT des territoriaux de Pierrefitte-sur-Seine

LE SYNDICAT CGT SOUTIEN VOS REVENDICATIONS

Le 1er octobre, le Tribunal administratif de Montreuil a donné tort à la municipalité de Pierrefitte et raison au syndicat CGT des agents de la ville. La ville souhaitait faire travailler certains agents (les gardiens d'école) plus de 35 heures hebdomadaires sans aucune compensation.

La CGT a ainsi voulu non seulement défendre les intérêts des agents territoriaux mais surtout refuser toute atteinte à un acquis des salariés.

Ceci d'autant plus que dans le même temps la ministre de la Fonction publique annonçait le gel du point d'indice pour la quatrième année consécutive et donc une perte importante du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Non les fonctionnaires ne sont pas des privilégiés ! Plus d'1 million d'entre eux sont payés au SMIC et les agents de catégorie A ne sont recrutés qu'à 12% au dessus du SMIC...

Et pourtant... le montant des multiples aides et exonérations sociales et fiscales dont bénéficient chaque année les entreprises françaises de la part de l'Etat et des collectivités locales s'élève à 200 milliards d'euros... alors que 2 milliards d'euros suffiraient pour augmenter de 1% la valeur du point d'indice... que 20 milliards seraient, selon le gouvernement, suffisants pour financer les retraites en 2020...

Mais c'est vers une dégradation encore pire qu'on risque d'aller avec la mise en place de l'acte 3 de la décentralisation et de la MAP... véritables instruments de casse du Service public, du statut de la fonction publique, des droits et garanties des fonctionnaires.

Alors pourquoi de tels options de la part du gouvernement et de la municipalité ? D'autres moyens, d'autres choix existent. En particulier par une véritable concertation des salariés, de leurs syndicats et de leurs représentants élus aux instances paritaires que sont les CTP, CHSCT et CAP, trop souvent malmenées par la municipalité de Pierrefitte.

A Pierrefitte, comme sur le plan départemental et national, c'est au plus près des agents, pour eux et avec eux, que le syndicat CGT entend agir.

**La CGT est la première organisation syndicale!
Alors, rejoignez-nous !**

Je me syndique :

Nom..... Prénom

Service Lieu de travail.....

Téléphone E-mail

Adresse personnelle.....

A remettre à un(e) militant(e) ou à envoyer à la CGT.

LES ACTUALITES DE LA MAIRIE

LES ATSEM DE VARLIN OBTIENNENT GAIN DE CAUSE SUR LA NBI !

Après plusieurs années de réclamation sans relâche, les ATSEM de l'école Varlin viennent d'obtenir le bénéfice de la NBI avec rattrapage sur plusieurs années. Nous tenons à les féliciter pour leur ténacité !

Ces agents qui exercent à titre principal les fonctions d'*activités de réception, d'animation et d'hygiène des très jeunes enfants, préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants en école maternelle* dans les zones urbaines sensibles pouvaient prétendre au bénéfice de la NBI à hauteur de 10 points d'indice majoré.

Par un courrier au Maire en date du 24 juillet dernier (resté sans réponse), le syndicat CGT des agents de territoriaux de Pierrefitte avait appuyé cette demande.

Aujourd'hui, ces agents ont gagné mais nous attirons l'attention des collègues sur le fait que d'autres agents sont éligibles à la NBI.

Au regard du décret n°2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction

publique territoriale exerçant dans des zones sensibles, plusieurs services et équipements sont ainsi concernés par la ZUS des Poètes :

- le groupe scolaire Eugène Varlin qui est situé en ZUS,
- l'école Jacques Prévert, la Maison de la Petite Enfance, le Centre Social Maroc-Chatenay-Poètes qui sont situés en périphérie et assurent leur service en relation directe avec la population de la ZUS.

Hormis les ATSEM de l'école VARLIN, ont droit à une NBI, d'un nombre de points variables selon les fonctions éligibles :

- Les ATSEM de l'école Prévert
- les animateurs de Varlin et Prévert
- les agents d'entretien de Varlin et Prévert
- les agents administratifs du centre social Maroc-Chatenay-Poètes et de la Maison de la Petite Enfance
- les puéricultrices et auxiliaires de puériculture de la Maison de la Petite Enfance.

Le syndicat se tient à la disposition des agents pour toute précision ou démarche relatives à l'octroi de la NBI.

MUTUELLE, UN PREMIER BILAN

Il y a six mois, la Municipalité de Pierrefitte sur Seine mettait en place un dispositif de participation à la protection sociale complémentaire pour les agents de la Ville et du CCAS.

Dans le dernier Shadock, le syndicat CGT s'était longuement exprimé sur les limites du dispositif choisi par la Municipalité et sur la méthode cavalière utilisée pour le faire approuver, sans aucune discussion possible.

En effet, nous déplorions que les agents se voient imposer une mutuelle alors que le choix de plusieurs mutuelles labellisées était légalement possible. Par ailleurs, nous jugions insuffisante la participation de la Ville à la mutuelle (entre 8 et 10 € par agent, 2 € par enfant dans la limite de 3 enfants) mais aussi à la prévoyance (dans la limite de 10 € par agent).

Une nouvelle fois, nous regrettons que le refus de toute discussion de la municipalité avec les représentants du personnel pénalise injustement les agents.

Notre crainte résidait dans le fait que peu d'agents bénéficient au final de ce dispositif restrictif et peu attractif financièrement.

Les informations statistiques fournies par la Ville en amont du Comité Technique Paritaire du 24 septembre 2013 confirment, malheureusement, nos craintes. Ainsi, 146 agents ont adhéré à la prévoyance et 33 seulement à la mutuelle. Si le nombre d'adhésions à la mutuelle devrait augmenter en 2014, il est très probable qu'il demeure faible, une majorité d'agents n'ayant pas intérêt à changer de mutuelle compte tenu de la participation très réduite de la ville.

Le choix de participer financièrement à toutes les mutuelles labellisées, que nous défendions, aurait au contraire permis d'aider financièrement tous les agents de Pierrefitte, sans distinction.

AGENTS À TEMPS NON COMPLETS DANS LES ÉCOLES

La revendication de leur passage à temps complet reste posée

Malgré les 150 signatures collectées sur la pétition de la CGT demandant le passage à temps complet des agents du service EMO employés à temps non complet, le Maire et la direction générale ont refusé de prendre en compte notre revendication, même de manière limitée.

La Directrice générale adjointe du secteur a confirmé en CTP ce que nous disions sur l'usage massif des postes à temps non complet dans les écoles : 30 % des effectifs d'après ses dires. Et la direction générale a justifié cette pratique au nom de la « bonne gestion », qualifiant notre revendication de « budgétairement irresponsable ».

Le passage à temps complet des nombreux agents réalisant actuellement des heures complémentaires pour l'équivalent d'un temps plein n'aurait pourtant qu'un impact limité sur les

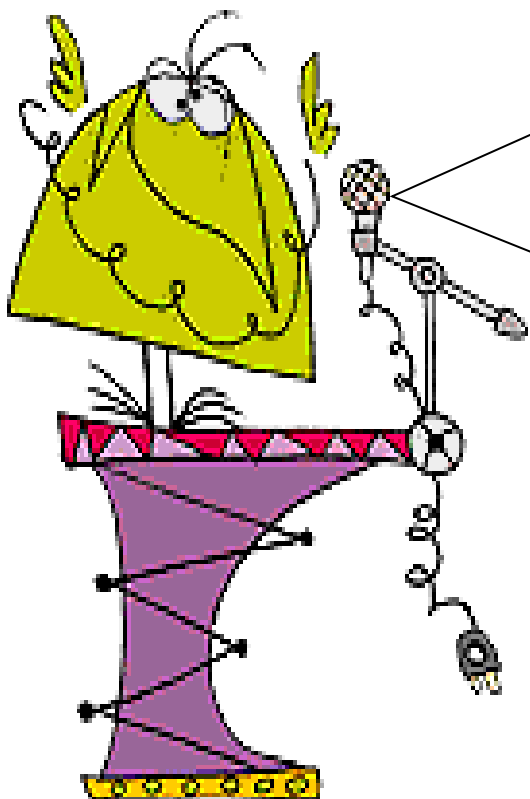
finances. Mais même cette demande de la part des élus CGT a été refusée.

Le Maire et l'Adjoint au Maire au personnel ont tout de même admis la situation précaire de ces agents. Ils ont affirmé que lorsqu'un temps complet se libérait, les agents à temps non complet étaient les premiers sollicités pour y être affectés. Il semble alors curieux que certains agents soient maintenus dans cette situation depuis des années.

Nous maintenons notre position : l'usage des temps non complet comme moyen de gestion « flexible » est complètement abusif. Les besoins correspondent à des temps complets et doivent être pourvus par des temps complets. Les remplacements pour absences, inévitables dans un tel service, doivent être assurés par une équipe volante de fonctionnaires à temps complet.

Nous continuons donc à demander la transformation des temps non complet en temps complet, avec maintien de tous les autres postes (titulaires et non-titulaires).

En attendant qu'il y soit donné droit collectivement, nous nous tenons à la disposition des agents concernés pour des démarches individuelles s'ils le souhaitent.



MERCI

Vous avez été 191 à voter pour la liste présentée par la CGT le 6 Juin pour élire vos représentants au CASC, soit près de 60 % des votes exprimés.

Vous avez élu 12 représentants CGT au Conseil d'administration du CASC, leur donnant ainsi une large majorité.

Au CASC comme dans les instances paritaires où vous l'avez élue, la CGT continuera à être une force de propositions et d'actions, transparente et toujours à votre écoute.

SUSPENSION IMMEDIATE DU JOUR DE CARENCE

Le Maire refuse de répondre a la demande massive des agents !

A la suite d'une mobilisation importante des syndicats de la Fonction publique, Madame la Ministre de la Fonction Publique annonçait le 20 février 2013 l'abrogation du jour de carence au 1er janvier 2014 dans le cadre de la prochaine loi de finances.

Quant à l'application de cette journée de carence jusqu'au 1er janvier 2014, Madame la Ministre, en réponse à une question parlementaire, a précisé qu'« il revient à l'exécutif de chaque collectivité de décider de ce qu'il doit faire » laissant à chaque collectivité la liberté d'appliquer ou non le jour de carence pour l'année 2013.

Ces propos de la Ministre retiraient donc toute légitimité légale et politique à l'application du jour de carence.

De nombreuses collectivités, y compris du département, ont ainsi décidé la suspension du jour de carence à la suite de cette annonce.

La CGT des agents territoriaux de Pierrefitte a porté cette revendication de suspension immédiate par une pétition signée par plus de 200 agents pierrefittois et remise à Monsieur le Maire lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 23 juin 2013.

A cette demande, Monsieur le Maire a répondu qu'il s'oblige, en sa qualité d'élu, à respecter les lois votées démocratiquement par la représentation nationale.

Noble volonté, dont on aimerait qu'elle s'applique partout, pour les horaires de travail des gardiens, l'exécution des jugements ou encore le paiement de la NBI aux agents de l'école Varlin !!! pour laquelle les agents, qui y avaient droit, ont dû batailler plusieurs années... Et ne parlons pas des nombreux agents qui nous sollicitent pour des dysfonctionnements dans leurs dossiers : retraites, congés, maladies, avancements...

En conclusion, la Mairie sera donc obligée de mettre fin au jour de carence au 1er janvier 2014...

Mais nous regrettons l'attitude complètement fermée de la municipalité sur ce dossier. Elle aurait pu prendre à bon compte une mesure favorable aux agents.

Nous regrettons également que la CFDT ne nous ait pas soutenus dans cette démarche, allant même, en CTP, jusqu'à féliciter le Maire de l'avoir appliquée dès janvier 2012.

Une campagne commune CGT-CFDT sur cette revendication, comme cela a pu se faire ailleurs, aurait eu un tout autre impact.



La suspension du jour de carence ?... dans les dossiers pas urgents...

A COTE DE CHEZ NOUS

CLINIQUE CLINALLIANCE À PIERREFITTE

**Après les victoires pour le respect des libertés syndicales,
les salariés font massivement confiance à la CGT !**

Nous reproduisons ci-dessous un large extrait du communiqué du 22 octobre de l'Union départementale 93 de la CGT :

La Direction de la Clinique Clinalliance à Pierrefitte a souvent démontré son allergie à l'expression syndicale, et plus particulièrement à celle de la CGT. Pour mémoire en 2011, **il aura fallu plus de 7 mois d'une lutte tenace et déterminée pour obtenir la réintégration de 4 salariés de la Clinique injustement licenciés pour fait syndical.** En effet, à l'issue d'une procédure engagée par la CGT une décision du tribunal des Prud'hommes de Bobigny rétablissait les salariés dans leurs droits.

Depuis les salariés, organisés au sein de la CGT, ont réussi à contrer les méthodes illégitimes et brutales d'une direction, pilotée par un patron de combat contre les libertés syndicales. Et ce combat continue puisque d'autres dossiers de licenciement abusif sont actuellement en cours d'instruction au Prud'hommes de Bobigny.

La combativité du syndicalisme CGT, pour le respect des droits des salariés et la défense de leurs intérêts, a été plébiscitée par les salariés de Clinalliance. **Ainsi lors des élections de la Délégation Unique du Personnel du 9 octobre, nos listes ont obtenu 72% des voix tous collèges confondus. La CGT passe d'un siège, obtenu lors des élections de 2011, à 6 sièges. De plus, la CGT entre et s'impose en tête dans le 2^{ème} collège avec 2 élues.** Ce résultat représente un point d'appui précieux, pour continuer à faire avancer les revendications des salariés.

Cette victoire fait écho à la mobilisation nationale de la CGT du 5 novembre pour la relaxe des 5 de Roanne. Dans de très nombreuses entreprises, des salariés sont victimes de cette criminalisation de l'action syndicale. **Soutenir les salariés dans leurs revendications, organiser les résistances et les luttes contre l'avidité du patronat, protéger l'emploi, se battre pour les salaires et la protection sociale, n'a rien de criminel !**



Comment joindre le syndicat CGT ou rencontrer un délégué syndical

Par téléphone :

Au 06 15 44 06 54 ou 06.74.89.61.95
N'hésitez pas à laisser un message

Adresse :

Syndicat CGT,
Hôtel de ville, Place de la Libération
93380 Pierrefitte-sur-Seine

Union locale CGT :

01.49.40.01.47
Mail : ulcgt.villetaneuse.pierrefitte@wanadoo.fr

Union départementale CGT 93 :

www.fptcgt93.org

Site national :

www.spterritoriaux.cgt.fr

INFOS NATIONALES

SALAIRES

Revalorisation des grilles de rémunération des catégories C ou augmentation de la valeur du point d'indice ? Non, les deux !

Des projets de décrets sont actuellement en discussion au ministère de la Fonction publique pour une revalorisation des grilles de rémunération des catégories C. D'après les projets, de 1 à 10 points d'indice seraient ajoutés selon les échelons, correspondant à une augmentation de salaire de 4,60 (!!!) à 46 euros brut.

Si la CGT appuie évidemment une revalorisation des grilles indiciaires les plus basses compte tenu de la faiblesse des salaires versés aux fonctionnaires concernés (équivalents au SMIC bien souvent), **elle a néanmoins voté contre les projets présentés par le gouvernement** lors du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale avec l'ensemble des autres organisations syndicales.

En effet, les projets, qui ne font qu'intégrer les prochaines évolutions du SMIC, ne correspondent absolument pas aux revendications et aux besoins. En outre, toutes les propositions d'amendements des syndicats visant à faciliter les avancements d'échelon ont été rejetées par le gouvernement.

Par ailleurs, les syndicats constatent que ces textes allongent la durée de la progression des carrières et que ces revalorisations ne permettront plus à certains agents de bénéficier de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA). Or, il semble que la hausse de la rémunération de certains agents, à partir de janvier 2014, ne compenserait pas la perte de la GIPA.

Surtout, **le gouvernement cherche à opposer cette revalorisation à la revendication majeure défendue par tous les syndicats de l'augmentation de la valeur du point d'indice**, c'est-à-dire de l'augmentation des salaires de tous les fonctionnaires ! Au contraire, le gouvernement décide de prolonger le gel du point d'indice en 2014, entraînant une nouvelle diminution des salaires réels hors avancement de carrière.

Pour la CGT, augmentation massive de la valeur du point d'indice et revalorisation des grilles indiciaires sont indissociables.



Manifestation du 15 octobre 2013 devant l'Assemblée nationale pour appeler les députés à ne pas voter la nouvelle contre-réforme des retraites

ANALYSE DU PROJET DE LOI SUR LES METROPOLES

Une attaque majeure contre les services publics et les fonctionnaires territoriaux !

Le projet de loi dit « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropole » est en cours de discussion au parlement.

Avec ce projet, le gouvernement poursuit et aggrave la réforme territoriale de Sarkozy. A sa suite, le projet de loi vise en effet à concentrer les pouvoirs et les moyens au sein de « métropoles », dans l'objectif affiché de créer des territoires « compétitifs » au détriment des autres et de participer à « l'effort de redressement des finances publiques ».

Des dizaines de milliers de postes de fonctionnaires sont en jeu. Qu'on en juge.

LA GENERALISATION DES METROPOLES

Les principales agglomérations du pays (Lille, Bordeaux, Toulouse, Strasbourg, etc.) seraient transformées en « métropoles ».

En tant qu'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), elles confisqueraient une partie de la fiscalité des communes.

Elles se verraient transférer **de manière obligatoire** les principales compétences des communes : aménagement, voirie, développement économique, gestion des équipements culturels et sportifs, PLU, logement, politique locale de l'habitat, politique de la ville, gestion des déchets, transports urbains, gestion de l'eau...

Elles pourraient également acquérir **à leur demande** des compétences des régions et des départements : l'action sociale, l'insertion, la construction et la gestion des collèges et lycées, la gestion des routes départementales, etc.

Et l'Etat pourrait leur déléguer, voire leur transférer, certaines de ses compétences, en matière de logement et de gestion des grands équipements et infrastructures.

Les agglomérations de Paris, Lyon, Marseille seraient, elles, transformées en métropoles à statut particulier.

La métropole de Lyon regrouperait toutes les communes de l'agglomération lyonnaise, **prendrait toutes les compétences prévues pour les métropoles et toutes les compétences du département !!** Le département du Rhône se verrait ainsi dépecé de toutes ses compétences et de toute sa fiscalité sur le territoire lyonnais !

Pour la région parisienne, tout n'est pas encore fixé. Ce qui est sûr : **la métropole regrouperait Paris et toutes les communes de la petite couronne** (92, 93, 94) ! Elle s'organiserait en « territoires » de 200 000 habitants et 4 communes au moins. La Ville de Paris, Plaine Commune, Est Ensemble, etc. seraient ainsi transformés en « territoires ». Ces territoires n'auraient pas de compétences propres.

D'après le projet, **la métropole prendrait obligatoirement les compétences en matière d'aménagement, de logement**, d'habitat et de politique de la ville. Mais elle pourrait également acquérir les autres compétences prévues pour les métropoles, celles des communes comme celles des départements, de la région et de l'Etat...

Et les communes du Val d'Oise, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et des Yvelines ne sont pas épargnées : elles devront être intégrées de force des EPCI à fiscalité propre !

Les personnels territoriaux des communes, départements et régions et les fonctionnaires de l'Etat concernés par les transferts de compétences seraient transférés de force aux métropoles !
--

LES MUTUALISATIONS DE SERVICES

En plus de ces transferts de compétences, l'article 39 du projet de loi prévoit **la possibilité de mutualiser les services des communes** intégrées aux EPCI (dont les métropoles) par la création de « services communs ». Pourraient ainsi être mis en commun les services en charge de la gestion du personnel, de la gestion administrative et financière, de l'informatique, de l'expertise juridique, de l'expertise fonctionnelle ou de l'instruction des décisions prises par les maires !! **En bref, l'intégralité de services administratifs des mairies !**

Les personnels concernés seraient alors transférés de force aux EPCI.

Pour pousser aux mutualisations, les dotations de l'Etat aux collectivités seraient calculées d'après un coefficient de mutualisation des services (article 35).

NI AMENDABLE, NI NEGOCIABLE, RETRAIT DU PROJET DE LOI !!!

On mesure l'ampleur des conséquences de cette loi pour les collectivités existantes, en premier lieu pour les communes et les départements, et leurs personnels.

Sans même parler des graves dangers pour la démocratie, les services publics et les droits de la population, **ce projet prépare un gigantesque plan social pour le personnel territorial.**

Il regrouperait et mutualiserait activités et services sur une échelle jamais vue. **Combien de milliers ou dizaine de milliers de postes pourraient être supprimés dans l'opération ?** Pour le Grand Lyon, les syndicats parlent par exemple de 14 000 suppressions de postes. **Une fois transférés aux métropoles, les agents pourraient très bien se voir contraints à des mobilités sur l'ensemble du territoire couvert par l'EPCI, n'étant pas titulaires de leurs postes.**

A la suite des prises de position de la Fédération CGT des Services publics, le syndicat CGT des agents territoriaux de Pierrefitte-sur-Seine réaffirme que ce projet ne peut être amélioré par des amendements et qu'il doit être retiré.

Les communes, les départements et leurs personnels, premiers garants des services publics de proximité et du lien avec la population, doivent au contraire être confortés avec les moyens adéquats.



Rassemblement CGT, FO et FSU devant le Sénat contre le projet de loi sur les métropoles